



PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

DÉCLARATION D'INTENTION

Décembre 2023

SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE	3
	1.1. Présentation du SIETREM	3
	1.2. Le contexte réglementaire	7
2	LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET	9
	2.1. Le fonctionnement actuel	9
	2.2. Les évolutions attendues	12
3	LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT LE PROJET DÉCOULE LE CAS ÉCHÉANT	13
4	LA DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	14
	4.1. Les études déjà réalisées	14
	4.2. Le projet initial retenu	15
	4.3. Prochaines étapes et calendrier prévisionnel	15
5	LA LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET	16
6	APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	17
	6.1. Impact sur le milieu physique	18
	6.2. Impact sur le milieu naturel	18
	6.3. Impact sur le milieu humain	19
7	LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	20
8	LES MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC	21
	8.1. Les temps forts de la concertation	21
	8.2. Le calendrier prévisionnel de la concertation	23
9	GLOSSAIRE	24

NB : Les mots surlignés en gris dans le présent document sont détaillés dans le glossaire.

1. LE CONTEXTE

1.1. Présentation du SIETREM

Le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des **RE**sidus **M**énagers (SIETREM) structure intercommunale régie par les dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créé en 1962.

Le SIETREM est situé au nord du département de la Seine-et-Marne. Son territoire s'étend sur une superficie de 172 km² et regroupe 31 communes : 29 communes de Seine-et-Marne, dont 10 font partie de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et 19 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, ainsi que 2 communes de Seine-Saint-Denis, membres de l'Établissement Public Territorial n°9 Grand Paris Grand Est. Ces 31 communes adhérentes représentent plus de 310 000 habitants. Environ 140 000 tonnes de déchets par an sont collectées, traitées et valorisées par le SIETREM dans une démarche de développement durable vertueuse.





Depuis septembre 2020, le SIETREM est présidé par Monsieur Christian ROBACHE, Maire de Montévrain, et administré par un Comité Syndical composé de 105 délégués désignés au sein des conseils communautaires des intercommunalités membres du syndicat. Ils siègent pour une durée de six ans.

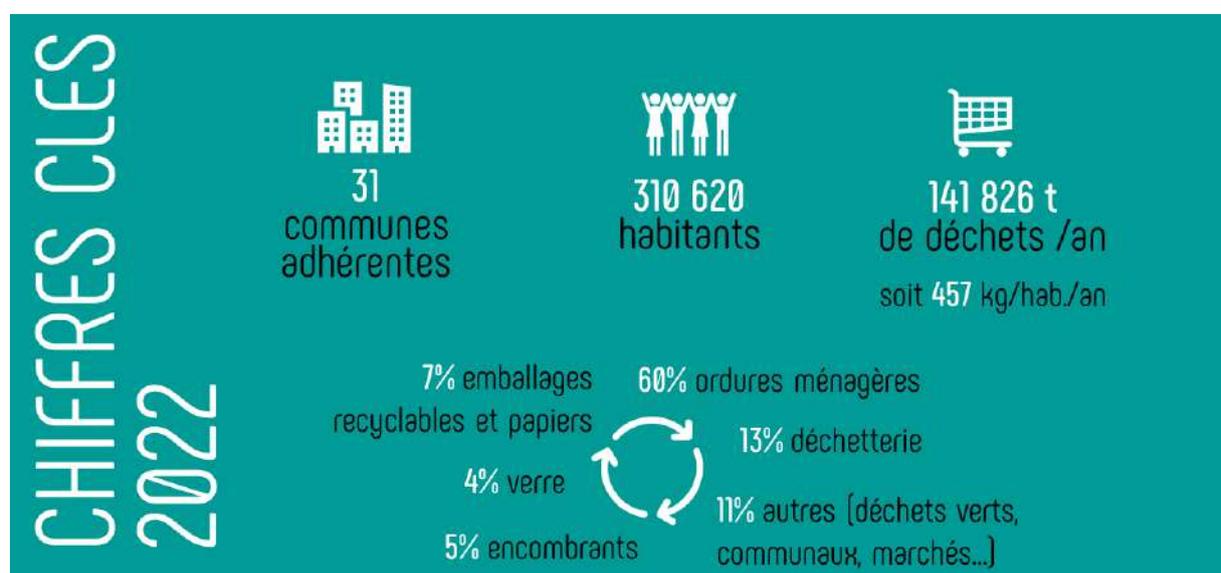
Une équipe de 28 agents œuvre au quotidien au bon fonctionnement du service public.

Le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire. Le syndicat assure :

- La prévention des déchets ;
- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des bacs) ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte sélective (emballages, papiers et verre) ;
- La collecte des :
 - déchets verts,
 - encombrants,
 - déchets de marchés,
 - déchets communaux,
 - points d'apport volontaire pour le verre,
 - points d'apport volontaire enterrés ;
- La gestion et l'exploitation du réseau de déchetteries ;
- La valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels par incinération et la production d'énergie électrique ;
- La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) et du verre.

Pour mener à bien son activité, le SIETREM possède plusieurs installations :

- 5 déchetteries fixes et 3 déchetteries mobiles ;
- Un centre de tri de la collecte sélective ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles.



Soucieux de proposer à ses habitants une gestion toujours plus efficace et responsable des déchets, les équipes du SIETREM se sont engagées dans un vaste programme de modernisation et de développement des services à la population avec notamment la création d'une 6^{ème} déchetterie dans le nord-est du territoire, la fourniture d'un réseau de chaleur, le déploiement du tri à la source des biodéchets mêlant compostage, collecte et traitement des déchets.

Le SIETREM s'est fixé pour objectifs ambitieux de collecter, traiter et valoriser les quelque 140 000 tonnes de déchets ménagers produits annuellement dans le respect d'une politique de développement durable et d'une gestion rigoureuse fédérant depuis 60 ans les communes adhérentes.

Par un accord cadre et une convention signée avec l'ADEME, le SIETREM s'est engagé dans un **Plan Local de Prévention des déchets (PLP)**. Cela se traduit notamment par la mise en place de différentes actions permettant la réduction de la production des déchets :

- Une collecte des objets encombrants en porte-à-porte accompagnée d'actions de sensibilisation quant aux encombrants (remploi ; réutilisation, ...) et déchets verts (broyage et compostage) ;
- La collecte de textiles ;
- Des collectes de biodéchets et des programmes de compostages individuels, partagés et en établissement ;
- Le broyage et l'incinération des encombrants afin d'augmenter le pourcentage de valorisation énergétique et de diminuer les tonnages de déchets collectés puis enfouis ;
- La sensibilisation des différents publics ;
- La participation à des opérations nationales emblématiques (gaspillage alimentaire, gestion de proximité des biodéchets, stop pub, ...) ;
- L'éco-exemplarité dans les pratiques du SIETREM, au sein des administrations du territoire, dans le tri et la réduction de la consommation de papier, dans l'accompagnement d'éco-événements, ...



À ce jour, les actions mises en œuvre dans le cadre du PLP se poursuivent et sont pérennisées.

Qu'est-ce qu'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ?

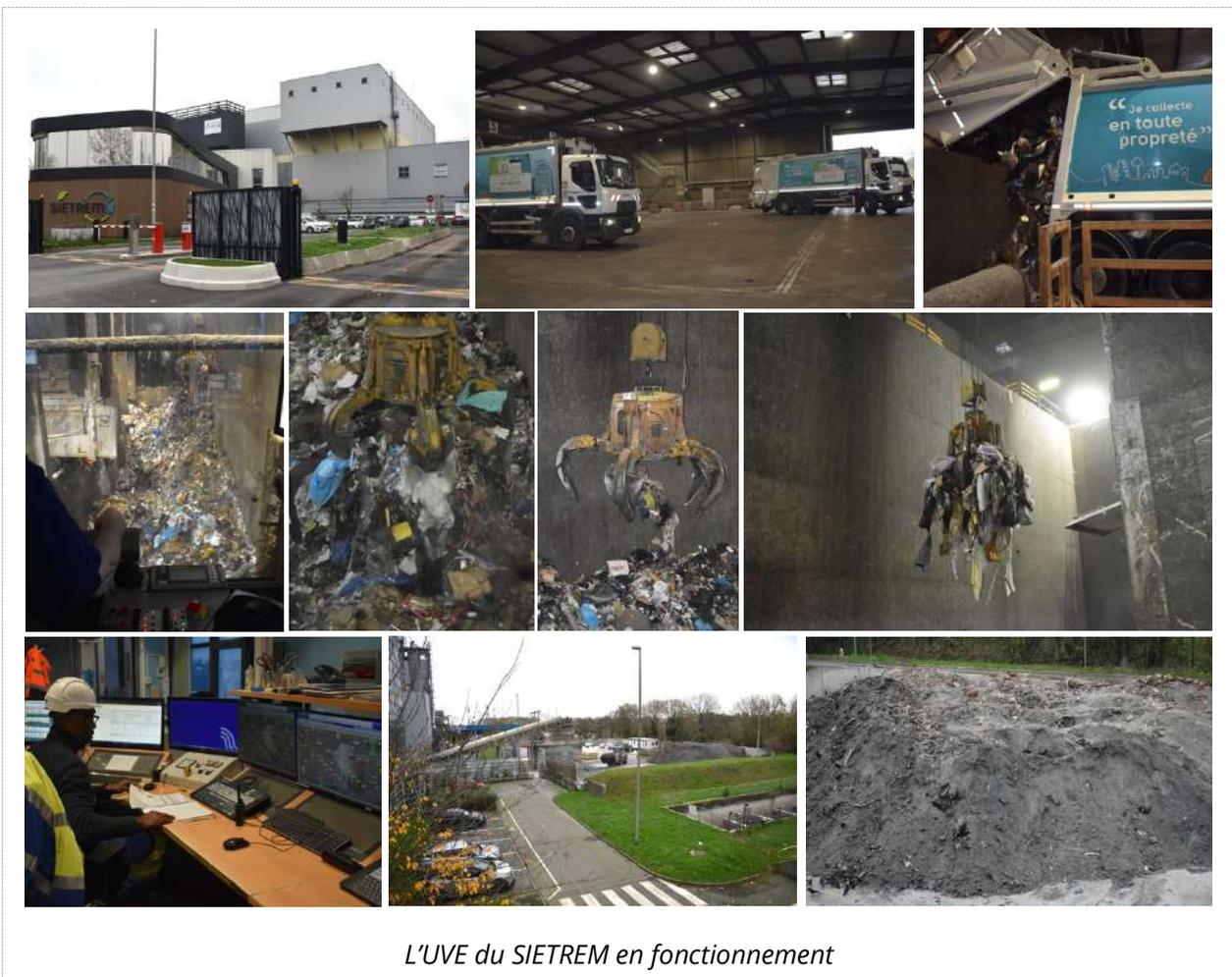
Il existe plusieurs solutions pour le traitement des déchets. En effet, une fois les déchets collectés, ils peuvent être triés pour être recyclés (centre de tri), compostés, décomposés par méthanisation, incinérés ou enfouis.

Une UVE est une unité de traitement des déchets par incinération permettant de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur.

A Saint-Thibault-des-Vignes, l'Unité de Valorisation Énergétique du SIETREM fonctionne par combustion. Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées à l'UVE où elles sont incinérées.

Les déchets sont amenés par camions-bennes qui déversent leurs chargements dans une fosse d'une contenance de 10 000 tonnes.

Les déchets sont ensuite transportés à l'aide d'un grappin vers le four chauffant à 1000°C. Une fois les déchets brûlés, incinérés, ils deviennent des mâchefers qui sont, au départ, stockés sur site puis évacués par transport routier sur différentes unités de maturation situées en France pour être recyclés (en sous-couche routière par exemple). En brûlant, les déchets produisent de l'électricité : c'est ce qu'on appelle la valorisation énergétique.



L'UVE du SIETREM en fonctionnement

1.2. Le contexte réglementaire

Afin de proposer une gestion toujours plus efficace et plus responsable du traitement des déchets, le SIETREM porte un projet d'ampleur de rénovation et de modernisation de l'UVE de Saint-Thibault-des-Vignes, raison pour laquelle, en application des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, le SIETREM publie la présente **Déclaration d'intention**. Celle-ci doit permettre au public d'appréhender la teneur et la consistance des travaux de modernisation de ladite UVE.

Conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est consultable sur :

- le site de la préfecture de la Seine-et-Marne www.seine-et-marne.gouv.fr ;
- le site du SIETREM www.sietrem.fr.

Elle fait également l'objet d'un affichage dans les 31 mairies du territoire du SIETREM :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ○ Brou-sur-Chantereine | 3 rue Lazare Carnot, 77177 Brou-sur-Chantereine |
| ○ Bussy-Saint-Georges | Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges |
| ○ Bussy-Saint-Martin | 2 rue de la Montagne, 77600 Bussy-Saint-Martin |
| ○ Carnetin | Rue Albert Mattar, 77400 Carnetin |
| ○ Chalifert | Rue Louis Braille, 77144 Chalifert |
| ○ Champs-sur-Marne | 1 rue de la Mairie, 77420 Champs-sur-Marne |
| ○ Chanteloup-en-Brie | 1 pl. Antoinette Chocq, 77600 Chanteloup-en-Brie |
| ○ Chelles | Parc du souvenir Émile Fouchard, 77500 Chelles |
| ○ Collégien | 8 place Mireille Morvan, 77090 Collégien |
| ○ Conches-sur-Gondoire | Rue du Fort du Bois, 77600 Conches-sur-Gondoire |
| ○ Courtry | 52 rue du Général Leclerc, 77181 Courtry |
| ○ Croissy-Beaubourg | 30 rue de Paris, 77183 Croissy-Beaubourg |
| ○ Dampmart | 7 Rue du Château, 77400 Dampmart |
| ○ Émerainville | 16 place de l'Europe, 77184 Émerainville |
| ○ Ferrières-en-Brie | Rue Jean Jaurès, 77164 Ferrières-en-Brie |
| ○ Gournay-sur-Marne | 10 av. du Maréchal Foch, 93460 Gournay |
| ○ Gouvernes | Rue Saint-Germain, 77400 Gouvernes |
| ○ Guermantes | 42 avenue des 2 Châteaux, 77600 Guermantes |
| ○ Jablines | 10 rue de la Mairie, 77450 Jablines |
| ○ Jossigny | Place de la Mairie, 77600 Jossigny |
| ○ Lagny-sur-Marne | 2 place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne |
| ○ Lesches | 15 avenue Charles de Gaulle, 77450 Lesche |
| ○ Lognes | 11 espace des Droits de l'Homme, 77185 Lognes |
| ○ Montévrain | 4 rue Bonne Mouche, 77144 Montévrain |
| ○ Montfermeil | 7-11 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil |
| ○ Noisiel | 26 place Émile Menier, 77186 Noisiel |
| ○ Pomponne | 1 rue du Général Leclerc, 77400 Pomponne |
| ○ Saint-Thibault-des-Vignes | Place de l'Église, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes |
| ○ Thorigny-sur-Marne | 1 rue Gambetta, 77400 Thorigny-sur-Marne |
| ○ Torcy | Place de l'Appel du 18 Juin 1940, 77200 Torcy |
| ○ Vaires-sur-Marne | 26 boulevard de Lorraine, 77360 Vaires-sur-Marne |

Les articles L121-16 et suivants du Code de l'Environnement prévoient que la publication de la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative qui s'exerce sur un délai de 2 mois,

délai au cours duquel le public peut demander au représentant de l'État d'organiser une concertation préalable.

L'article L121-19 du Code de l'Environnement dispose ainsi :

I. - Le droit d'initiative mentionné au III de l'article [L. 121-17](#) peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article [L. 141-1](#), ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

[...]

Toujours soucieux d'engager et de maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes du projet, et notamment les habitants, le Président, l'ensemble des élus et les équipes du SIETREM souhaitent mener une **concertation préalable volontaire** permettant de présenter le projet au public, expliquer ses enjeux et les impacts qui en découlent pour le territoire. Les modalités de cette concertation sont décrites au point 8 du présent document.

Le bilan de cette concertation sera versé au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé ultérieurement au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement relatif aux projets assujettis à une évaluation environnementale.



Des actions de prévention et de sensibilisation déjà engagées par le SIETREM

2. LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

En 2022, le SIETREM a lancé une étude d'opportunité concernant le devenir de son Unité de Valorisation Énergétique. Plusieurs éléments ont été pris en compte :

- **L'évolution des approvisionnements du SIETREM**, en lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention des Déchets d'Ile-de-France, du Programme national de prévention des déchets et des dispositions réglementaires encadrées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri des emballages plastiques...);
- **L'état de vétusté de l'UVE et la nécessaire rénovation du patrimoine industriel**. A ce titre, un diagnostic technique de l'installation a conclu à la nécessité de remplacer la première ligne de four datant de 1985, et à l'opportunité d'augmenter le rendement de la deuxième ligne (ce qui nécessiterait donc le remplacement de la seconde ligne de four mise en service en 1995) ainsi que la fiabilité de l'UVE (amélioration des standards techniques tels que les fours et chaudières);
- **L'amélioration de la performance énergétique** de l'UVE pour permettre d'augmenter la production d'électricité – nécessaire dans un contexte de marché actuel en tension –, et donc de générer davantage de recettes à la revente, d'intégrer au process de nouveaux consommateurs de chaleur, et de bénéficier d'une alimentation plus performante du futur réseau de chaleur ;
- **La nécessité de penser l'outil à l'échelle du territoire du SIETREM mais également des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins** qui utilisent une certaine partie de la capacité de l'usine (Syctom de l'agglomération parisienne et SIETOM77).

2.1. Le fonctionnement actuel

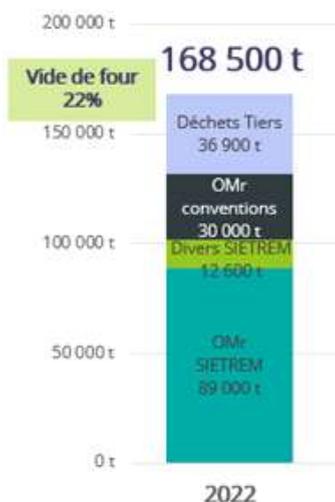
Installation

L'Unité de Valorisation Énergétique est située 3 rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes et se développe sur 3,55 hectares. Elle dispose d'une capacité de traitement autorisée de 155 000 tonnes de déchets par an (déchets ménagers et déchets industriels banals).

Les tonnages entrants fluctuent depuis 2016. Lorsqu'ils excèdent la capacité réglementaire du site, ils sont stockés ou détournés vers des Unités de Valorisation Énergétiques voisines. Par ailleurs, la baisse des apports du SYCTOM en 2021 a permis de réceptionner une quantité plus importante de déchets tiers.

Les déchets proviennent :

- du SIETREM
- du Syctom via une coopération de coopération
- du SIETOM 77
- de tiers



Pour traiter et valoriser les déchets, l'UVE dispose de :

- 2 lignes de fours avec grilles à rouleaux d'une capacité de :
 - 8 tonnes/heure pour la ligne N°1, mise en service en 1985,
 - 12 tonnes/heure pour la ligne N°2, mise en service en 1995 ;
- 2 chaudières d'une capacité de :
 - 25 tonnes/heure de vapeur pour la ligne N°1,
 - 35 tonnes/heure de vapeur pour la ligne N°2 ;
- 1 turbo alternateur de 10 MW ;
- un traitement des fumées par ligne de type « sec » (électrofiltres + filtres à manches et injection de réactifs bicarbonate de sodium et coke de lignite) ;
- un système de dénitrification par ligne de type catalytique SCR mis en service en 2018 sur les 2 lignes, permettant ainsi de renforcer l'épuration des fumées en divisant par 4 les rejets d'Oxyde d'Azote (NOx). Grâce à ce dispositif, cet équipement compte parmi les Unités de Valorisation Énergétique les moins polluantes de France.



L'UVE du SIETREM implantée à Saint-Thibault-des-Vignes

Des travaux de modernisation conséquents ont été réalisés en 2017 et 2019 (installation des systèmes de **DÉNOx** catalytiques puis modernisation du système de contrôle-commande) mais ils n'ont cependant pas empêché plusieurs incidents techniques survenus ces dernières années (fuites de chaudière, blocages et bourrages divers, coupures électriques, ...).

Performance

L'UVE ne présente pas de défaut majeur et fonctionne correctement. Néanmoins, elle connaît une perte de disponibilité, liée à son vieillissement et à sa technologie de four. Le diagnostic de l'installation a notamment révélé que la ligne 1 de l'UVE nécessitait d'être remplacée au vu de sa vétusté.

Ligne N°1

Elle permet de traiter 8 t/h de déchets et se constitue :

- D'un four à rouleaux ;
- D'une chaudière verticale à 3 parcours produisant 24 t/h de vapeur surchauffée à 290°C et 21 bars ;
- D'un traitement des fumées sec, comprenant un électrofiltre, un filtre à manches au bicarbonate de sodium et charbon actif ;
- Un traitement des oxydes d'azote par voie catalytique (SCR) à l'eau ammoniacale, installé en 2018.

La disponibilité de la ligne 1 est insuffisante du fait notamment de sa conception ancienne, ce qui entraîne une diminution de la capacité de traitement et de production.

Ligne N°2

Elle permet de traiter 12 t/h de déchets et se constitue :

- D'un four à rouleaux ;
- D'une chaudière verticale à 5 parcours produisant 34 t/h de vapeur surchauffée à 320°C et 21 bars ;
- D'un traitement des fumées sec, comprenant un électrofiltre, un filtre à manches au bicarbonate de sodium et charbon actif ;
- Un traitement des oxydes d'azote par voie catalytique (SCR) à l'eau ammoniacale, installé en 2018.

La disponibilité de la ligne 2 est correcte au regard de son âge mais la ligne nécessite une maintenance de plus en plus importante, dégradant ainsi les performances de l'installation (le four ne fonctionne en moyenne qu'à 87-90 % de sa charge thermique nominale).

Sur les deux lignes, le traitement des fumées est conforme à la réglementation actuelle et anticipe déjà la nouvelle. Certains équipements (ventilateurs d'injection d'ammoniac et supports, tuyauteries de gaz brûleurs) sont toutefois dégradés.

Il apparaît nécessaire de fiabiliser le fonctionnement, notamment de l'évacuation des cendres et des Produits Sodiques Résiduels (PSR), de mieux protéger certains éléments et d'ajouter une ligne d'injection de produits réactifs de secours pour les deux lignes.

Consommation et production énergétiques

La consommation annuelle d'électricité est relativement stable depuis 2016 (entre 10 000 et 11 000 MWh/an).

La part d'électricité achetée est plutôt faible puisqu'elle est inférieure à 10% de l'électricité consommée. Ainsi, en 2022, l'UVE a produit 72 396 MWh d'électricité et vendu 62 314 MWh à EDF.

La production électrique reste tout de même faible par rapport à des UVE similaires. Cette performance s'explique par la conception ancienne de l'installation qui empêche une valorisation électrique optimale.

Point positif tout de même, certains éléments permettent de fonctionner sans perdre en performance, et ce même lors de fortes chaleurs en été.

Par ailleurs, si la production de vapeur par tonne incinérée est stable depuis 2019, l'UVE ne produit pas autant d'énergie thermique que sa conception lui permet. En effet, la performance énergétique de l'UVE est limitée par la configuration uniquement électrogène de l'usine ainsi que par ses caractéristiques de pression de vapeur. Toutefois, sa connexion prochaine au réseau de chaleur urbain de Marne et Gondoire devrait permettre d'améliorer la performance énergétique et de la stabiliser au-dessus des 65%.

Exploitation

L'exploitation de l'usine est régie par un contrat d'exploitation de type « Délégation de Service Public » (DSP) qui prend fin le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, l'UVE est à ce jour exploitée par la société SUEZ Recyclage Valorisation.

Le renouvellement du contrat par appel d'offres sera l'occasion pour le SIETREM d'aller au-delà des exigences réglementaires environnementales en intégrant, dans son cahier des charges, un certain nombre de critères ambitieux en matière de développement durable : performance énergétique, modes d'acheminement des déchets émettant moins de CO₂, ...

2.2. Les évolutions attendues

A ce jour, l'état des communs de la partie fours-chaudières semble insuffisant pour permettre une fiabilité des installations dans le temps, et ce conformément aux souhaits d'évolution de l'UVE.

L'aspect extérieur de plusieurs équipements, du système de traitement des fumées est très dégradé.

La première ligne d'incinération arrive en fin de vie et doit être remplacée pour assurer au SIETREM une continuité de service pérenne.

La deuxième ligne d'incinération présente un problème de conception l'empêchant d'atteindre sa performance nominale. De plus, conçue de manière analogue à la ligne N°1, ses caractéristiques limitent l'évolutivité du site et de ses organes de valorisation énergétique. Ainsi l'ensemble four-chaudière N°2 doit également être remplacé afin d'améliorer ses performances, d'optimiser sa conception vis-à-vis de l'évolution du mix de déchets et d'assurer un fonctionnement optimal de l'UVE.

Le projet de rénovation et de modernisation de l'UVE répond ainsi à plusieurs objectifs :

- **Améliorer et pérenniser les infrastructures**

Le remplacement des deux lignes de four permettra ainsi d'offrir un équipement à la pointe de la technologie, de préserver et d'améliorer le patrimoine pour les générations futures, de limiter les impacts environnementaux de l'installation, d'optimiser et d'améliorer les performances énergétiques, notamment en termes de production d'électricité pour répondre au besoin du territoire.

- **Adapter la capacité de l'installation aux besoins du territoire**

Le projet permettra d'augmenter de façon significative le tonnage d'incinération du SIETREM, passant ainsi à 155 000 t/an aujourd'hui à 215 000 t/an.

De plus, il existe aujourd'hui une réelle raréfaction et une tension sur la gestion des déchets et les capacités de traitement à l'échelle de la région Ile-de-France. Par conséquent, cette situation a amené le SIETREM à vouloir augmenter la capacité d'accueil et d'incinération de son installation pour répondre également aux besoins des EPCI voisins. Ainsi, il s'avère nécessaire de penser l'UVE non seulement à l'échelle du SIETREM mais aussi à l'échelle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

- **Maîtriser le coût du service**

Le SIETREM autorisera ainsi le traitement des tonnages extérieurs dans le but d'une optimisation technico-économique de son UVE.

3. LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT LE PROJET DÉCOULE LE CAS ÉCHÉANT

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme particulier mais de la volonté du SIETREM de rénover, moderniser et améliorer les capacités de traitement de l'UVE de Saint-Thibault-des-Vignes pour répondre aux besoins du territoire du SIETREM et aux besoins des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins.

4. LA DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet de rénovation et de modernisation de l'UVE du SIETREM vise à répondre aux enjeux existants et futurs du territoire en matière de traitement des déchets. Pour atteindre ces objectifs, le SIETREM a commandité des études à une société d'ingénierie indépendante afin de déterminer le scénario technico-économique le plus adapté.

Le SIETREM a souhaité étudier plusieurs solutions techniques possibles, plusieurs scénarios, avant de choisir le projet optimal au regard des enjeux spécifiques à son bon fonctionnement et à son territoire. Le Comité Syndical du SIETREM a acté que le scénario du remplacement et de la construction de deux lignes neuves était le plus cohérent vis-à-vis des besoins du territoire en termes de capacité de tonnage, des impacts sur le paysage, sur l'environnement et des coûts engendrés.

4.1. Les études déjà réalisées

- Dans le cadre du renouvellement à venir du contrat d'exploitation en DSP, une **étude prospective** du bassin versant de l'UVE a été réalisée par la société d'ingénierie indépendante en sa qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du SIETREM en juin 2022. Elle a permis d'estimer l'évolution des quantités de déchets réceptionnés sur l'installation aussi bien en provenance des adhérents du Syndicat que des collectivités voisines, qu'elles aient un contrat de coopération ou non avec le SIETREM.
- En parallèle, une **étude préalable** a été menée par l'AMO courant 2022. Elle comprend un audit des équipements établi en juillet 2022 et un bilan de fonctionnement technique et financier de l'UVE rendu en novembre 2022. Ce travail a permis de lister les équipements et dispositifs mécaniques et électroniques pour chaque zone et fonction de production de l'UVE, et de déterminer les grandes orientations techniques à donner pour le futur contrat attribué au prochain délégataire.
- Ce travail s'est poursuivi en 2023 avec des **études détaillées** complétées par un rapport d'aide à la décision remis au SIETREM en juin 2023. Ce rapport dresse des propositions d'améliorations techniques pour le futur contrat de gestion de l'usine, avec une comparaison technico-économique de ces différents scénarios permettant aux élus du SIETREM de choisir le programme de travaux à inclure dans le cahier des charges de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du contrat de DSP.

4.2. Le programme des travaux envisagés sur la base de l'avant-projet

L'étude réalisée en 2022 par l'AMO précité a abouti à un scénario d'évolution comprenant les principaux travaux qui seraient à mener :

- Remplacement des deux fours-chaudières actuels par deux lignes de technologie et débit similaires :
 - La première ligne d'incinération arrive en fin de vie et doit être remplacée,
 - La deuxième ligne d'incinération présente un problème de conception l'empêchant d'atteindre sa performance nominale. De plus, conçue de manière analogue à la ligne N°1, ses caractéristiques limitent l'évolutivité du site et de ses organes de valorisation énergétique. Ainsi l'ensemble four-chaudière N°2 doit également être remplacé afin d'améliorer ses performances, d'optimiser sa conception vis-à-vis de l'évolution du mix de déchets et pour un fonctionnement optimal de l'UVE ;
- Petite extension de la fosse de réception des déchets pour permettre de mieux stocker et gérer les flux ;
- Remplacement du turbo-alternateur actuel par deux turbines de 8,5 et 8,5 MW optimisées par le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain de Marne et Gondoire ;
- Couverture de la plateforme de stockage de mâchefers ;
- Réinstallation de convoyeurs pour le chargement des mâchefers sur une barge ;
- Renouvellement de divers matériels obsolètes, notamment électriques ;
- Modernisation de certaines installations communes, notamment pour le transport et le stockage de résidus (cendres, REFIOM, mâchefers).

Cette solution technique envisagée permettrait un traitement des déchets à hauteur de 215 000 tonnes par an.

Le projet de rénovation et de modernisation de l'UVE est porté par une maîtrise d'ouvrage publique et engagerait un montant prévisionnel des dépenses de 186 M€.

4.3. Prochaines étapes et calendrier prévisionnel

Afin d'approfondir le programme du projet, des études complémentaires sont menées :

- Une étude faune & flore a notamment démarré en septembre 2023 et s'étendra sur une année complète afin d'analyser les écosystèmes sur les quatre saisons ;
- Des études géotechniques et pollution des sols sont en cours ;
- Un diagnostic amiante / plomb est en cours et sera finalisé à la fin de l'année ;
- Un scan 3D de l'installation permettra de mieux appréhender le projet et l'organisation du chantier.

En termes de calendrier, le projet se ferait en plusieurs étapes :

- Phase concertation préalable volontaire – de mars à mai 2024
- Phase consultation pour le renouvellement de la DSP – de janvier 2024 au 1^{er} trimestre 2025
- Phase étude environnementale & enquête publique – du 2^{ème} trimestre 2025 à fin 2026
- Phase chantier – début des travaux au 3^{ème} trimestre 2027.
- Phase exploitation - fin des travaux et mise en service de l'UVE dans son fonctionnement optimal en 2033.

Au-delà des temps de concertation volontaire et réglementaire à venir, le SIETREM s'engage à un **dialogue continu et régulier** avec le public tout au long de la durée du projet afin qu'il soit partagé et intégré au mieux dans le territoire.

5. LA LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les 31 communes adhérentes au SIETREM sont les bénéficiaires directes du projet de rénovation et de modernisation de l'UVE implantée sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

- **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (77)**
 - Bussy-Saint-Georges
 - Bussy-Saint-Martin
 - Carnetin
 - Chalifert
 - Chanteloup-en-Brie
 - Collégien
 - Conches-sur-Gondoire
 - Dampmart
 - Ferrières-en-Brie
 - Gouvernes
 - Guermantes
 - Jablines
 - Jossigny
 - Lagny-sur-Marne
 - Lesches
 - Montévrain
 - Pomponne

- Saint-Thibault-des-Vignes
- Thorigny-sur-Marne

- **Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (77)**
 - Brou-sur-Chantereine
 - Champs-sur-Marne
 - Chelles
 - Courtry
 - Croissy-Beaubourg
 - Émerainville
 - Lognes
 - Noisiel
 - Torcy
 - Vaires-sur-Marne

- **EPT 9 – Grand Paris Grand Est (93)**
 - Gournay-sur-Marne
 - Montfermeil

6. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

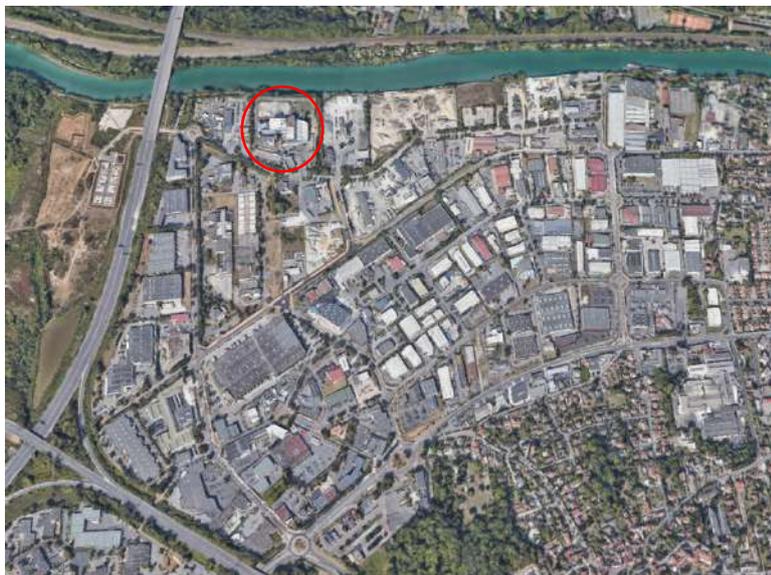
Le projet de modernisation de l'UVE du SIETREM vise à contribuer à la transition écologique et énergétique des collectivités adhérentes. Cela étant, des nuisances temporaires sont envisageables aux différentes étapes de la vie de l'installation (chantier, exploitation, ...). Le projet sera ainsi soumis à une évaluation environnementale conformément au Code de l'Environnement.

Le SIETREM veillera à éviter au maximum les atteintes sur l'environnement et s'engage au respect de la réglementation en vigueur pour tous les impacts engendrés par le projet et le fonctionnement de l'installation. Le SIETREM souhaite d'ailleurs aller au-delà du cadre réglementaire avec des engagements forts en matière de développement durable. Pour poursuivre cet objectif, des prescriptions environnementales ambitieuses seront intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation des entreprises qui réaliseront et exploiteront l'UVE.

A titre d'exemple, seront demandés le maintien d'une qualité de traitement des fumées exemplaire, le zéro rejet d'eau, la consommation minimum des ressources (électricité, eau, réactifs, ...), le respect des prescriptions réglementaires en matière de bruit, des modes de transport alternatif des sous-produits ...

6.1. Impact sur le milieu physique

Le projet de modernisation de l'UVE se fera sur le site actuel de l'usine, **sans consommation d'espace supplémentaire ni artificialisation des sols** additionnelle. Le scénario technique envisagé permet de renouveler l'installation sur elle-même, en restant dans l'enceinte de son périmètre bâti.



L'UVE est implantée au sein d'une zone d'activités économiques déjà existante, la Z.A.E. de La Courtilière, un espace dédié aux activités économiques et industrielles. Elle s'inscrit ainsi au sein un tissu urbain économique, éloigné du tissu urbain résidentiel. Aussi le projet de l'UVE n'aura **aucun impact visuel sur le paysage urbain**.

En termes d'utilisation de ressources, les entreprises qui seront consultées pour réaliser les travaux de rénovation et exploiter l'UVE seront incitées à utiliser les **matériaux de réemploi**, à faire avec le « déjà-là » et à valoriser leurs déchets de construction.

6.2. Impact sur le milieu naturel

En termes de **rejet des eaux**, les eaux propres sont déversées dans la Marne ou complètent le bassin tampon étanche. A titre d'exemple, les moyennes des valeurs mesurées en 2022 sont, comme pour les années précédentes, très en-deçà du seuil limite réglementaire, ce qui témoigne d'une bonne qualité des eaux rejetées dans la Marne. Les eaux sales continueront à être totalement recyclées sur le site pour le refroidissement des mâchefers en circuit fermé.

En matière de **rejets atmosphériques**, les moyennes annuelles sont très en dessous des seuils fixés par arrêté préfectoral. Les campagnes de mesures ponctuelles sont toutes conformes aux valeurs limites,

En septembre 2023, un prélèvement de lait au niveau de la cuve de stockage de lait de la ferme de Saint-Thibault-des-Vignes, à proximité du site du SIETREM, a été réalisé, et ce, dans le cadre de surveillance des retombées atmosphériques. Les résultats ont été satisfaisants avec une concentration de **PCDD/PCDF** inférieure à la valeur de référence.

Le système de traitement des fumées actuel (électrofiltres, filtres et injection de réactifs) est efficace et en état d'usage sur les deux lignes et atteint les seuils hauts de la nouvelle réglementation « BREF Incinération » rentrant en vigueur fin 2023. Dans l'hypothèse technique actuellement pressentie, les deux systèmes de traitement seraient remplacés pour pérenniser l'installation et optimiser sa performance (meilleure épuration des fumées en sortie de cheminées).

Par ailleurs, en phase chantier, une augmentation sensible du **flux de camions** liée à l'apport de matériaux et de nouveaux équipements est à prévoir mais celle-ci resterait ponctuelle et locale au regard de la circulation présente sur la zone. A noter qu'il sera demandé au futur exploitant délégataire d'étudier l'approvisionnement par barge fluviale en réaménageant la zone quai de la Marne, tant pour les besoins du chantier que pour la phase d'exploitation.

Comme évoqué en partie 4.3, l'étude **faune et flore** est en cours afin d'évaluer l'impact éventuel du projet sur l'environnement local. Elle s'achèvera en septembre 2024.



6.3. Impact sur le milieu humain

Une augmentation modérée du **trafic routier** aux alentours de l'UVE est envisageable sur le territoire, mais l'impact reste faible dans la mesure où les véhicules liés au fonctionnement du SIETREM ne traversent pas de zones résidentielles. Le territoire Marne et Gondoire ne dispose pas de comptages de camions dans la zone d'activité concernée mais le SIETREM et son délégataire ont réalisé une évaluation à partir des données de

pesée du site de l'UVE. En 2022, 63 bennes et 1,5 remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) ont été comptabilisées par jour. A horizon 2034, après modernisation de l'UVE, les projections estiment le flux à 82 bennes et 3,5 FMA par jour.

L'UVE étant un site industriel à très faible impact sonore, les **nuisances acoustiques** sont sans objet.

En termes de **nuisances olfactives** éventuelles, le traitement par valorisation énergétique des déchets est réalisé dans un laps de temps très court, suivant le flux tendu de livraisons sur le site. De plus, l'ensemble des déchets est d'ores et déjà stocké dans un bâtiment mis en dépression, cette configuration restera inchangée avec le projet de modernisation.

Enfin, le projet de rénovation de l'UVE est parfaitement intégré au paysage existant, aucune nouvelle émergence architecturale ou paysagère n'est prévue. Le projet n'a donc pas d'**impact visuel** sur le milieu humain.

L'étude de ces impacts sur les milieux physique, naturel et humain sera approfondie lors de l'évaluation environnementale dans le cadre de la formalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).
Des solutions adaptées seront envisagées et mises en place par le SIETREM le cas échéant, dans le respect du Code de l'environnement.

7. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Suite aux études réalisées en 2022 et 2023 par l'AMO du SIETREM, 6 scénarios ont été envisagés :

Scénario 1

Renouvellement de la ligne 1 sans augmentation de la capacité de traitement (maintien du 163 000 t/an).

x Scénario abandonné puisque l'augmentation de la capacité de traitement est indispensable.

Scénario 2

Remplacement de la ligne 1 et augmentation de la capacité de traitement de la ligne 2 (jusqu'à 190 000 t/an).

x Scénario abandonné car il faudrait également renouveler la ligne 2 pour assurer un fonctionnement optimal de l'UVE.

Scénario 2bis

Construction de 2 lignes neuves et augmentation de la capacité de traitement totale à 215 000 t/an.

⇒ **Scénario privilégié**

Ce scénario permet de répondre au besoin de renouvellement de la ligne 1, d'anticiper le renouvellement prochain de la ligne 2 et donc de laisser l'installation avec 2 lignes identiques, neuves et optimisées pour la production de chaleur et d'électricité. La modularité de l'UVE est conservée grâce à un emplacement laissé libre une fois les travaux effectués, comme c'est le cas actuellement (emplacement de la ligne 1bis libre). Par ailleurs, les optimisations financières proposées permettent de conserver un budget raisonnable pour ce scénario. Le choix du scénario 2 bis semble ainsi le plus pertinent au regard des objectifs du syndicat.

Scénario 3

Remplacement de la ligne 1 et construction d'une ligne Haut Pouvoir Calorifique Inférieur supplémentaire (215 000 t/an).

x Scénario abandonné car montant d'investissement trop élevé sans permettre d'optimisation des recettes énergétiques.

Scénario 3 bis

Remplacement des 2 lignes et construction d'une 3^{ème} ligne haut PCI (augmentation de la capacité de traitement globale à 250 000 t/an).

x Scénario abandonné du fait de la capacité de traitement surdimensionnée et non justifiée et une durée trop importante des travaux.

Scénario 3 ter

Remplacement des 2 lignes et construction d'une 3^{ème} ligne haut PCI (augmentation de la capacité de traitement globale à 222 000 t/an).

x Scénario abandonné car capacité de traitement surdimensionnée et phase de travaux particulièrement longue et complexe.

8. LES MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

8.1. Les temps forts de la concertation

Le dispositif de concertation proposé permet l'information et la participation du public sur le projet de rénovation et de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Saint-Thibault-des-Vignes. Il s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du code de l'environnement.

Par cette concertation, le SIETREM entend :

- Présenter au public (habitants, associations, acteurs locaux, ...) le projet de rénovation et de modernisation de l'UVE : objectifs, modalités, coût, échéancier prévisionnel, ... ;

- Permettre au public (habitants, associations, acteurs locaux, ...) de pouvoir donner son avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Informer le public des enseignements qu'il retirera à l'issue de cette démarche de concertation.

La concertation préalable se déroulera sur une période de **3 mois maximum**, à compter du 26 février 2024, tenant compte du délai de 2 mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Pour ce faire, le SIETREM compte mettre en œuvre les **modalités de concertation préalable** suivantes, accompagné d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée pour organiser et animer ladite démarche :

- Une **réunion publique de lancement**, ouverte à tous, qui doit permettre :
 - de présenter le cadre, le déroulé et les attendus de la concertation préalable ;
 - d'expliquer le projet et d'exposer ses marges de manœuvre et invariants ;
 - aux habitants de s'inscrire aux ateliers thématiques organisés après la réunion.
- L'organisation d'**événements pour ouvrir la discussion et aller à la rencontre du public** (habitants, associations, acteurs locaux, ...) :
 - 2 ateliers de travail thématiques avec le public (habitants, associations, acteurs locaux, ...), animés par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Concertation ;
 - 3 permanences mobiles installées sur le territoire du SIETREM.
L'objectif de ces permanences mobiles est d'aller à la rencontre des habitants. Les lieux (marchés, sorties d'école, ...) et jours de ces permanences mobiles restent à ce jour à définir avec le SIETREM. Ces permanences seront tenues par l'AMO Concertation et le SIETREM qui réaliseront à cette occasion un questionnaire semi-directif auprès des personnes rencontrées.
- Une **réunion publique de restitution**, ouverte à tous, qui permettra de restituer le travail mené lors des ateliers et la synthèse des réflexions apportées par le public lors des permanences mobiles.

A noter que pour l'ensemble de ces temps de rencontre, plusieurs outils et supports graphiques, pédagogiques et spécifiques seront déclinés afin d'animer les échanges et de rendre les informations partagées accessibles au plus grand nombre.

Une **communication** à destination des publics sera mise en œuvre tout au long de la démarche de concertation.

Le SIETREM communiquera notamment pour annoncer, rappeler les rendez-vous de la concertation et inciter les publics à y participer. Cette communication se fera à la fois par le biais d'affichage dans les différents lieux publics du SIETREM et des collectivités, de

distribution de documents (réduits au strict nécessaire et imprimés sur papier recyclé, et ce dans une logique environnementale) et par voie dématérialisée (actualités sur la page Internet du SIETREM et publications sur les réseaux sociaux du SIETREM (Facebook, Instagram, LinkedIn).

A l'issue de ladite concertation préalable, le SIETREM sera appelé à tirer un bilan des enseignements de la démarche, tel que défini par le Code de l'Environnement. Ce document dressera le **bilan de la participation à la démarche de concertation**, s'appuiera sur une synthèse des observations et propositions recueillies et sera rendu public sur les différents supports de communication, notamment sur le site internet des 31 communes adhérentes au SIETREM et sur le site internet du SIETREM. Il permettra ainsi d'identifier des pistes d'amélioration du projet et le SIETREM informera le public des potentiels changements apportés à celui-ci le cas échéant.

Le bilan de la concertation préalable sera également versé au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé ultérieurement à l'autorité compétente.

8.2. Le calendrier prévisionnel de la concertation

Réunion publique de lancement	Semaine du 26 février 2024
Atelier thématique n°1	Semaine du 4 mars 2024
Atelier thématique n°2	Semaine du 11 mars 2024
Permanences mobiles (x3)	Semaines du 11, 18 et 25 mars 2024
Réunion publique de restitution	Semaine du 13 mai 2024
Publication du bilan de la concertation	Semaine du 20 mai 2024

NB : le calendrier tient compte des vacances scolaires ci-dessous et des jours fériés en mai.

- Vacances d'hiver du 10 au 26 février 2024
- Vacances de printemps du 6 au 22 avril 2024

GLOSSAIRE

DéNOx

Abréviation pour Oxydes d'azote.

Un système de DéNOx catalytique est une technique utilisée pour réduire les oxydes d'azote (NOx) émis par l'installation en diazote N₂ et en eau.

DSP

Délégation de Service Public : contrat qui permet de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

DIB

Déchets Industriels Banals : il s'agit de déchets industriels non ménagers produits par les entreprises : emballages cartons, ferrailles, verre, textiles, bois...

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FMA

Les remorques à Fond Mouvant Alternatif permettent de transporter d'importants volumes de déchets en vrac : bois broyé, déchets verts, plastiques, déchets industriels, ...

MACHEFER

Résidus issus de l'incinération des ordures ménagères, de la combustion du charbon et du coke. De façon générale, ils représentent 20 à 25% de la masse initiale et 10% du volume incinéré. Ces mâchefers sont constitués de métaux ferreux et non-ferreux, de minéraux comme la silice, le verre ou le calcaire. Ces déchets peuvent être recyclés pour produire de l'acier, de l'aluminium ou des granulés pour les travaux publics.

PCDD/PCDF

Ce sont des molécules de la famille des dioxines. On peut ainsi mesurer l'exposition de la population aux dioxines et furanes (PCDD/F). Les polychloro-dibenzo dioxines (PCDD) et les polychloro-dibenzo furanes (PCDF), sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés polysubstitués regroupant une série de congénères.

PLP

Plan Local de Prévention des Déchets.

PSR

Produits Sodiques Résiduaire : réactifs ayant capté les composés indésirables (acides et dioxines) au niveau du filtre à manches.

RCU

Réseau de Chaleur Urbain.

REFIOM

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

UVE

Usine de Valorisation Énergétique.



0 800 770 061

Service & appel
gratuits

www.sietrem.fr
info@sietrem.fr



Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30